



**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAMEROON POSTAL
SERVICES (CAMPOST)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0000007/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 MAI 2023**

**RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLÔTURE POUR LE COMPTE
DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE VOYAGEUR
DE YAOUNDE**

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST EXERCICE 2023

Imputation : 624100000000

Mai 2023

TABLE DES MATIERES

Le présent dossier d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

Pièce n° 1 – L'Avis d'Appel d'Offres

Pièce n° 2 – Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n° 3 – Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n° 4 – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 5 – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n° 6 – Cadres du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce n° 7 – Cadres du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce n° 8 – Cadre du Sous détail des Prix

Pièce n° 9 – Modèle de marché

Pièce n° 10 : Formulaires et Modèles

Pièce n° 11 : Etudes préalables

Pièce n° 12 : Liste des Etablissements bancaires de 1^{er} ordre autorisés à émettre les cautions



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0000007/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 MAI 2023**

**RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLÔTURE POUR LE COMPTE
DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE VOYAGEUR
DE YAOUNDE**

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST EXERCICE 2023

Imputation : 624100000000

**PIÈCE N° 1
Avis d'Appel d'Offres**



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 000007/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 MAI 2023

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLÔTURE POUR LE COMPTE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE

FINANCEMENT : BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2023

1 – Objet :

Afin de sécuriser le patrimoine foncier de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), notamment le site abritant les services de la Plateforme Industrielle Courrier/Colis et du futur magasin e-commerce au lieu-dit PICC gare voyageur de Yaoundé, Le Directeur Général de la CAMPOST, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'un mur de clôture sur le modèle des Administrations Publiques.

2 – Consistance des travaux

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres comprennent les travaux préparatoires, les fondations, l'élévation, les revêtements, la menuiserie métallique, la construction de la guérite et la peinture, en un lot unique.

3 – Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des bâtiments et travaux publics.

4 – Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel en TTC, à l'issue des études préalables, est de cinquante millions (50 000 000) de FCFA.

5 – Financement :

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) au titre de l'année 2023, sur la ligne budgétaire : 624100000000.

6 – Consultation du Dossier d'Appel d'Offres:

Dès publication du présent avis, le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Cellule de la Gestion des Marchés de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) sise au 3^{ème} étage de l'immeuble siège de la CAMPOST, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263).

7 – Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Cellule de la Gestion des Marchés de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) sise au 3^{ème} étage de l'immeuble siège de la CAMPOST, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263), dès publication du présent avis, contre la présentation du reçu de versement d'une somme non remboursable de 30.000 FCFA (trente mille francs), à la banque BICEC compte n°335 988 au profit du compte intitulé « Compte Spécial CAS-ARMP » ouvert dans les agences BICEC : Agence Centrale Yaoundé, Limbe, Dschang, Garoua, Douala-Bonanjo, Ebolowa, Bamenda, Maroua, Buea, Bafoussam, Ngaoundéré et Bertoua.

8 – Remise des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tel, devra parvenir à la Cameroon Postal services (CAMPOST) sise au 3^{ème} étage de l'immeuble siège de la CAMPOST, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263), au plus tard le **31 MAI 2023 à 13 heures**, heure locale, Les offres seront présentées en un (01) volume unique, suivant le système de trois (03) enveloppes internes et distinctes identifiant :

Enveloppe A : Dossier Administratif

Enveloppe B : Offre Technique

Enveloppe C : Offre Financière

Ces trois (03) enveloppes seront contenues dans une quatrième portant impérativement la seule et unique mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 000007/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 MAI 2023

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLÔTURE POUR LE COMPTE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

9 – Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission (conforme au modèle joint en annexe) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **1 000 000 FCFA (Un million de francs CFA)**, et valable pendant 30 jours au-delà de la date originale de validité des offres. Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises (en cours de validité) devront être impérativement produites en originaux et en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministre en charge des finances ou du non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

10 – Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **31 MAI 2023 à 14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), dans la salle de réunion de ladite Commission sise à l'immeuble siège de la CAMPOST, 94 Boulevard du 20 mai, 4^{ème} étage, porte 414. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix, dûment mandatée.

11 – Délai d'exécution :

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de la première phase est de **trois (03) mois**.

12- Principaux critères éliminatoires:

- a) Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- b) Absence ou non-conformité persistante d'une pièce du dossier administratif après 48 heures ;

- c) Fausse déclaration, substitution ou pièce falsifiée ou mensongère relevée dans le dossier ;
- d) Non production d'une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années ;
- e) Dossier financier incomplet ;
- f) Toute déclaration fausse ou mensongère relevée dans le dossier.

13- Principaux critères de qualification

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- a) Le chiffre d'affaires cumulé des cinq (05) dernières années $\geq$ Cent millions (100 000 000) de FCFA ;
- b) Références de l'entreprise dans le domaine des constructions ;
- c) Matériel de chantier à mobiliser ;
- d) Personnel d'encadrement de l'entreprise avec années d'expérience ;
- e) Proposition technique ;
- f) Présentation de l'offre.

Seules les soumissions qui auront obtenu au moins **17 oui sur 24** seront admises à l'analyse financière.

14 – Attribution :

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

15 – Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date fixée pour la remise des offres.

16 – Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Cameroon Postal Services (CAMPOST), Cellule de la Gestion des Marchés sise au 3ème étage de l'immeuble siège de la CAMPOST, 94 Boulevard du 20 mai, porte 317 (Tél : 222507263), E-mail : edward.eta@campost.cm dès publication du présent avis.

Yaoundé, le **11 MAI 2023**

LE DIRECTEUR GENERAL

Pierre KALDADAK

AMPLIATIONS

- MINMAP
- ARMP (pour publication au JDM)
- P/CIPM-CAMPOST
- Affichage (pour information)
- Archives



**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. 000007/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 OF 11th MAY 2023**

**FOR THE CONSTRUCTION OF A FENCE WALL FOR THE CAMEROON POSTAL
SERVICES (CAMPOST) AT PICC GARE VOYAGEUR-YAOUNDE**

FUNDING : CAMPOST BUDGET, 2023 FINANCIAL YEAR

Budget line : 624100000000

MAY 2023

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 000007/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 OF 11th MAY 2023
FOR THE CONSTRUCTION OF A FENCE WALL FOR THE CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)
AT PICC GARE VOYAGEUR-YAOUNDE

FUNDING: CAMPOST BUDGET, 2023 FINANCIAL YEAR

1 – Subject of the Tender

In order to secure the property assets of the Cameroon Postal Services (CAMPOST), in particular the site housing the Industrial Platform for Mail and Parcels (PICC) services and the future e-commerce shop at the place known as PICC, Gare Voyageur-Yaounde, the General Manager of CAMPOST, the contracting authority, is launching an Open National Invitation to Tender for the construction of a fence wall based on public administration model.

2 – Nature of services

The works, subject of this tender, include, in a single lot, preparatory works, foundations, elevations, coatings, metal carpentry, construction of the gatehouse and painting.

3 – Participation and origin

This tender is open to Cameroonian companies with expertise in the field of construction and public works.

4 – Estimated cost

The estimated cost (all taxes included) following preliminary studies is **fifty million (50,000,000) CFAF**.

5 – Funding

The works, subject of this tender, shall be financed by the Cameroon Postal Services (CAMPOST) Budget for the financial year 2023, on the budget line: 624100000000.

6 – Consultation of the Tender File

From publication of this notice, the tender file may be consulted during working hours at the Cameroon Postal Services (CAMPOST), Contract Management Unit, located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (Tel: **222507263**).

7 – Acquisition of the Tender file

The Tender file can be obtained during working hours at the Cameroon Postal Services (CAMPOST), Contract Management Unit, located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (Tel: 222 50 72 63) upon presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of **CFAF 30. 000 (thirty thousand francs)**, to the **“CAS-ARMP Special Account” N°335 988** opened in the following BICEC branches: Yaounde Central branch, Limbe, Dschang, Garoua, Douala-Bonanjou, Ebolowa, Bamenda, Maroua, Buea, Bafoussam, Ngaoundere, Bertoua, as soon as this tender is published.

8 – Submission of bids

Bids drafted in French or English in seven (07) copies, including the original and six (6) copies marked as such, should reach the Cameroon Postal Services (CAMPOST), Contract Management Unit, located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (Tel: **222 50 72 63**), no later than **31st MAY 2023** at **1 p.m.** local time. Bids shall be submitted in one (01) single package, enclosed in three (03) inner and separate envelopes labelled as follows:

Envelope A: Administrative documents;
Envelope B: Technical bid;
Envelope C: Financial bid.

These three (03) envelopes shall be contained in a fourth envelope which shall solely be marked:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 000007/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 OF 11th MAY 2023
FOR THE CONSTRUCTION OF A FENCE WALL FOR THE CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)
AT PICC GARE VOYAGEUR-YAOUNDE

“TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION”

9 – Admissibility of bids

Each bidder shall include in his/her administrative documents, a bid bond issued by a first-class banking institution or an insurance company approved by the Minister of Finance, the list of which is contained in document N°12 of the Tender File - DAO), **amounting to the sum of CFAF 1,000,000 (one million CFA francs)** and valid for thirty (30) days extending beyond the original date of tender validity. The other required administrative documents shall be originals or certified true copies by the issuing authority or an administrative authority, in accordance with the Special Conditions of the Invitation to tender, failure to which the bid shall be rejected.

They must be valid in accordance with the regulations in force.

Any bid not in conformity with the prescriptions of this notice and the tender file shall be declared inadmissible. The absence, in particular, of a bid bond issued by a first-class banking institution approved by the Ministry of Finance or the non-compliance with the formats of the Tender file documents shall lead to outright rejection of the bid without any appeal.

10 – Opening of bids

The bid opening shall be done at once. The opening of administrative documents, technical and financial bids shall take place on **31st MAY 2023 at 2 p.m.** local time by the Internal Public Contracts Commission of the Cameroon Postal Services (CAMPOST), in the meeting room of the Commission at CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, 4th floor, door 414. Only bidders or their duly appointed representatives shall attend this session.

11 – Execution deadline

The maximum execution period foreseen by the contracting authority for the execution of the first phase works shall be **three (03) months**.

12- Main eliminatory criteria

- g) Absence or non-compliance of the bid bond at the opening of the bid ;
- h) Absence of an administrative file item or its non-compliance 48 hours after the opening of the bids;
- i) False declaration(s), substitution or falsified or misleading document(s) found in the file;
- j) Failure to provide a sworn statement certifying the non-abandonment of a contract during the last three (03) years;
- k) Incomplete financial file;
- l) Any false or misleading declaration in the file.

13- Main qualification criteria

Technical bids will be evaluated on a binary (yes/no) basis according to the following main qualification criteria:

- a) Cumulative turnover for the last five (05) years $\geq$ one hundred million CFAF (100,000,000);
- b) References of the company in the field of construction;
- c) Construction equipment to be mobilised;
- d) Company's management staff with years of experience;
- e) Technical proposal;
- f) Presentation of the bid.

Only the bids that obtain at least **17 of yes out of 24** will be admitted to the financial analysis.

14 – Contract Award

The contract shall be awarded to the bidder whose bid has been assessed the lowest and substantially responsive to the tender file.

15 – Validity of bids

Bidders shall remain legally committed by their tenders for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

16 – Additional Information

Further information relating to this tender may be obtained at the Cameroon Postal Services (CAMPOST), Contract Management Unit, located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (Tel: 222 50 72 63), Email: edward.eta@campost.cm from publication of this notice.

Yaounde, 11th MAY 2023

**THE GENERAL MANAGER,
Pierre KALDADAK**

COPIES:

- MINMAP
- ARMP (for publication in JDM)
- P/CIPM-CAMPOST
- Billposting (for information)
- Archives



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0000007/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 MAI 2023**

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLÔTURE POUR LE COMPTE
DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE VOYAGEUR
DE YAOUNDE

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST EXERCICE 2023

Imputation : 624100000000

**Pièce N°2
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

Table des matières

A. Généralités	
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
Article 7 : Visite du site des travaux	
B. Dossier d'Appel d'Offres	...
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des offres	..
Article 11 : Frais de soumission	
Article 12 : Langue de l'offre	
Article 13 : Documents constituant l'offre	
Article 14 : Montant de l'offre	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	
Article 16 : Validité des offres	
Article 17 : Caution de Soumission	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article 20 : Forme et signature de l'offre	
D. Dépôt des offres	...
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 23 : Offres hors délai	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	...
Article 25 : Ouverture des plis et recours	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	

Article 29 : Qualification du soumissionnaire	
Article 30 : Correction des erreurs	
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier	
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution du marché	
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	
Article 38 : Signature du marché	
Article 39 : Cautionnement définitif	

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;

- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le

RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres**Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des

offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les

termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de

l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0000007/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 MAI 2023**

**RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLÔTURE POUR LE
COMPTE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE
VOYAGEUR DE YAOUNDE**

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST EXERCICE 2023

Imputation : 624100000000

**Pièce N° 3
Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO)**

INTRODUCTION

1 Les travaux à exécuter dans le cadre de cet Appel d'Offres concernent la construction d'un mur de clôture pour le compte de la CAMPOST au lieu-dit gare voyageur de Yaoundé. Les travaux sont en un (01) lot unique tel que définis dans l'Avis d' Appel d'Offres.

La Cameroon Postal Services (CAMPOST) représentée par le Directeur Général est le Maître d'ouvrage.

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un mur de clôture pour le compte de la CAMPOST au lieu-dit gare voyageur de Yaoundé, est établi soit en langue anglaise ou en langue française.

2 Le délai d'exécution de la première phase des travaux est de trois (03) mois. Toutefois, l'exécution de l'ensemble des travaux est étalée sur l'exercice budgétaire 2023

3 Les travaux, objets du présent Appel d'Offres sont financé sur fonds CAMPOST

4 La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine.

5 En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués. Toutefois en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.

6.1 Les principaux critères de qualification du soumissionnaire sont les suivants :

Principaux critères éliminatoires:

- a) Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- b) Absence ou non-conformité persistante d'une pièce du dossier administratif après 48 heures ;
- c) Fausse déclaration, substitution ou pièce falsifiée ou mensongère relevée dans le dossier ;
- d) Non production d'une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années ;
- e) Dossier financier incomplet ;
- f) Toute déclaration fausse ou mensongère relevée dans le dossier.

13- Principaux critères de qualification

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- a) Le chiffre d'affaires cumulé des cinq (05) dernières années $\geq$ Cent millions (100 000 000) de FCFA ;
- b) Références de l'entreprise dans le domaine des constructions ;
- c) Matériel de chantier à mobiliser ;
- d) Personnel d'encadrement de l'entreprise avec années d'expérience ;
- e) Proposition technique ;
- f) Présentation de l'offre.

Seules les soumissions qui auront obtenu au moins **17 oui sur 24** seront admises à l'analyse financière.

6.2 En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du Groupement ou son Mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le Mandataire Commun habilité à recevoir les Ordres de Services et à représenter le Groupement pour toute transaction relative au présent Appel d'Offres et au marché subséquent.

7. La visite de site est obligatoire, et le soumissionnaire doit déclarer sur l'honneur l'avoir visiter. Joindre des photos illustratives au moins.

8. Les offres présentées par le soumissionnaire seront rédigées soit en français, soit en anglais.
- 9 La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :
Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

1-ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

- A1 Registre de commerce certifié.
- A2 Une déclaration d'intention de soumissionner, timbrée pour les soumissionnaires locaux (suivant modèle joint).
- A3 Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire.
- A4 Une attestation pour soumission CNPS en cours de validité et portant la mention de l'Appel d'Offres.
- A5 Une caution de soumission d'un montant égal à un million (1 000 000) de FCFA délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances, d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres (suivant modèle joint).
- A6 Une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.
- A7 La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de deux cent mille (200 000) francs CFA.
- A8 Une attestation de localisation certifiée et un plan de localisation sur l'honneur.
- A9 Une attestation de non redevance délivrée par les services des Impôts compétents.
- A10 Un certificat de Non-Exclusion (CNE) de la commande publique signé par l'Agence de Régulation des Marchés Publics, EN ORIGINAL.
- A11 Une copie de l'attestation d'immatriculation unique ou de la carte contribuable en cours.
- A12 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
- A13 – Un engagement à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de la soumission, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (voir modèle) ;

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

A l'ouverture des offres, toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou non complétée jusqu'à la clôture de la séance de dépouillement sera purement et simplement rejetée.

- N.B.**
- Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.
 - Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

2- **ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE**

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2. elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre, - conducteur des travaux : un Ingénieur du Génie civil, justifiant de cinq (05) ans d'expérience ; - chef chantier : Technicien Supérieur du Génie civil, justifiant de huit (08) ans d'expérience dans les travaux de bâtiment	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme.
B4	Proposition technique et planning d'exécution	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité -	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Attestation de visite de site signée par la DPL	Attestation de visite de site signée par le Chef de Division du Patrimoine et de la Logistique	Date, signature et cachet du DPL
B6	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires déjà exécutés dans les trois dernières années	Montant des travaux, copies des marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux
B7	Chiffre d'affaires	Extrait du dernier bilan	

3- **ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE**

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1500 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Nota : Les plans fournis avec le Dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

- 14.3.** Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du présent Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4.** Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que le marché aura une durée d'exécution étalée sur trois (03) ans, il peut faire l'objet de révision et/ou d'actualisation de prix que s'il est constaté une augmentation de plus de 20%.
- 15.1.** Etant donné qu'il s'agit d'un Appel d'Offres National, la monnaie de l'offre devra suivre les dispositions de l'Option A ci-dessous mentionnée.
- 15.2. Option A :** le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est à dire en francs CFA.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

- 15.3. Option B :** Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RGAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

- 16.** Conformément à l'Article 16 alinéa 1, la durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non conforme et rejetée par la CIPM-CAMPOST (Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) auprès de la CAMPOST) du CAMPOST.
- 17.** En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 18.** Les Offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre trente (30) jours au minimum et 120 jours au maximum. La méthode d'évaluation est donnée dans la rubrique « Evaluation et comparaison des Offres ».
- 19.** Les variantes techniques sur les parties des travaux ou ouvrages spécifiques ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres.

20 Les offres seront produites par volume, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles et placées dans trois (03) enveloppes A, B et C.

Présentation l'Offres

Les enveloppes "A", "B" et "C" seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0000007/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 MAI 2023
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLÔTURE POUR LE COMPTE DE LA
CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- **PIECES ADMINISTRATIVES** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe A : Pièces Administratives**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° 0000007/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 MAI 2023, » et comprenant les pièces A1 à A13.

2- **OFFRE TECHNIQUE** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe B : Offre Technique**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° 0000007/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 MAI 2023, » et comprenant les pièces B1 à B8.

3- **OFFRE FINANCIERE** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe C : Offre Financière**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° 0000007/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 MAI 2023, et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être remise au plus tard le **31 mai 2023** à 13 heures précises, heure locale à la Cellule de la Gestion des Marchés de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) sise au 3^{ème} étage de l'immeuble siège de la CAMPOST, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263). Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **31 mai 2023 à 14 heures** par la Commission compétente de CAMPOST.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

31.2. La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA.

La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RGAO.

La date du taux de change applicable dans le cadre de cette soumission est celle de la publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

32.2 Les variantes techniques n'étant pas acceptées, la méthode d'évaluation des offres est la suivante :

32.2.1 Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères suivants :

- Références de l'entreprise
- Chiffre d'affaires des cinq (05) dernières années

Il permet d'apprécier les flux financiers du soumissionnaire. On tiendra compte de la valeur de la patente, et du chiffre d'affaires réalisé.

Pour le CA des cinq (05) derniers exercices, il doit être certifié par un expert-comptable agréé, et la notation sera la suivante:

		Chiffre d'affaires cumulé des cinq (05) derniers exercices	
		Montant supérieur ou égal 100 millions FCFA	Montant Inférieur 100 millions FCFA
1	Chiffre d'affaires cumulé des cinq (05) derniers exercices	oui	non

- Références dans le domaine du BTP
- Références dans le domaine du bâtiment

L'Entreprise doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices dans le domaine du bâtiment des projets d'un coût minimum de francs CFA 25 millions chacun ou un projet d'au moins 75 millions FCFA. Montant cumulé supérieur à francs CFA 75 millions.

		montant cumulé	
		Supérieur à 75 millions FCFA	Inférieur à 75 millions FCFA
2	Trois (3) projets d'un coût de plus de 25 millions FCFA chacun ou un projet d'au moins 75 millions FCFA	oui	non

- Références dans les autres domaines du BTP

L'Entreprise sera aussi jugée sur ses autres réalisations du BTP. L'évaluation prendra en compte les trois projets de coût supérieur à 40 millions chacun ou un projet de plus de 120 millions FCFA (montant cumulé supérieur à francs CFA 120 millions).

		montant cumulé	
		Supérieur à 120 millions FCFA	Inférieur à 120 millions FCFA
3	Trois (3) projets d'un coût de plus de 40 millions FCFA chacun ou un projet de plus de 120 millions FCFA	oui	non

		justifié	
4	Construction des Administrations Publiques	oui	non

		justifié	
5	Travaux dans les constructions bâtiments	oui	non

		justifié	
6	Réaliser un bâtiment R+1	oui	non

Toutefois, pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1^{ère} page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte.)

- Matériel
- Equipements

			effectif	Non effectif
7	1	véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon	oui	non
8	1	Vibreux + compresseur	oui	non
9	1	Soudure + groupe électrogène	oui	non
10		Matériel de topographie (Théodolite au minimum)	oui	non
11		bétonnière	oui	non

L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance –

Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire. La liste des équipements pouvant être loués est limitée à : véhicule de liaison – Matériel de topographie – poste de soudure

- Personnel technique

				justifiés	Non justifiés
12	Conducteur des travaux	Ingénieur des travaux de génie civil, doté de cinq (05) ans d'expérience	Diplôme	oui	non
13			Expérience 5 ans ITGC	oui	non
14	Chef de Chantier	Technicien Supérieur de Génie Civil	Diplôme	oui	non
15			Expérience 3ans	oui	non

Il est rappelé aux entreprises que l'absence d'un Diplôme certifié vaudra disqualification du technicien concerné, quelle que soit sa qualification et son expérience.

• Proposition technique

		effectif	Non effectif
16	Rapport de visite des lieux	oui	non
17	Rapport de visite du site avec photos illustratives	oui	Non
18	Attestation visite de site signé par le Chef de Division du Patrimoine et la Logistique à la CAMPOST	oui	non

-Approvisionnements

Il permet de juger de la connaissance du terrain. Le soumissionnaire doit ici mentionner les lieux d'approvisionnement en principaux matériaux (bois de coffrage, sables, graviers, ciment, armatures, bois d'œuvre et de charpente, les matériaux de couverture, l'eau), et les difficultés d'approvisionnement identifiées

		précisé	Non précisé
19	Origine des matériaux	oui	non
20	Aires de stockage	oui	non

-Planning d'exécution

Délai d'exécution

		Respect	Non respect
21	Délai d'exécution	oui	non

Ordonnancement

Il est ici tenu compte de l'agencement dans le temps des différentes tâches des chantiers du lot sollicité, compte tenu du matériel de l'entreprise en propriété et de celui qu'elle pourrait éventuellement prendre en location.

22	Planning conforme aux délais	oui	non
----	------------------------------	-----	-----

* Présentation

Les entreprises devront présenter un dossier facile à feuilleter et conforme au DAO. Elle devra présenter des séparations en couleur, des pages de garde, le sommaire de chaque partie du dossier, des pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire, et tout autre dispositif de nature à faciliter les travaux de la sous-commission d'analyse.

		correcte	incorrecte
23	Respecte de l'ordre dans le DAO	oui	non
24	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	oui	non

Grille complète d'analyse : voir Annexe (pièce n°10) :

32.2.2 Evaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse élever quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant pour chaque lot.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le critère d'attribution est celui du moins disant sur l'ensemble des prestations étalées sur cinq (05) ans.

Le marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles de l'art et procédures définies par le Code des marchés publics.

L'Entrepreneur retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les sept (07) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de marché dûment complété et signé, à la Cellule de la Gestion des Marchés de la Cameroon Postal Services (CAMPOST).

Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

Une fois le marché approuvé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit, dans vingt (20) jours qui suivent, constituer son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe.)

L'Entrepreneur retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de service par le Maître d'œuvre.

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement définitif dont le taux est de 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

CAMEROON POSTAL SERVICES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

CAMEROON POSTAL SERVICES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0000007/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 MAI 2023**

**RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLÔTURE POUR LE
COMPTE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE
VOYAGEUR DE YAOUNDE**

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST EXERCICE 2023

Imputation : 624100000000

**PIECE N° 4
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

Table des matières

Chapitre I : Généralités	39
Article 1 : Objet du marché	
Article 2 : Procédure de Passation du Marché	
Article 3 : Définitions et attributions	
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	
Article 5 : Normes	
Article 6 : Pièces constitutives du marché	
Article 7 : Les textes généraux applicables	
Article 8 : Communication	
Article 9 : Ordres de service	
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur	
Chapitre II : Clauses Financières	41
Article 11 : Garanties et cautions	
Article 12 : Montant du marché	
Article 13 : Lieu et mode de paiement	
Article 14 : Variation des prix	
Article 15 : Formules de révision des prix	
Article 16 : Formules d'actualisation des prix	
Article 17 : Travaux en régie	
Article 18 : Valorisation des travaux	
Article 19 : Valorisation des approvisionnements	
Article 20 : Avances	
Article 21 : Règlement des travaux	
Article 22 : Intérêts moratoires	
Article 23 : Pénalités de retard	
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises	
Article 25 : Décompte final	
Article 26 : Décompte général et définitif	
Article 27 : Régime fiscal et douanier	
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés	

Chapitre III : Exécution des Travaux	45
Article 29 : Délais d'exécution du marché.....	
Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur.....	
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site	
Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	
Article 33 : Consistance des travaux.....	
Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur	
Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers	
Article 36 : Implantation des ouvrages	
Article 37 : Sous-traitance.....	
Article 38 : Laboratoire de chantier et essais.....	
Article 39 : Journal de chantier.....	
Article 40 : Utilisation des explosifs.....	
Chapitre IV : De la réception	65
Article 41 : Réception provisoire.....	
Article 42 : Documents à fournir après exécution	
Article 43 : Délai de garantie.....	
Article 44 : Réception définitive.....	
Chapitre V : Dispositions diverses	66
Article 45 : Résiliation du marché	
Article 46 : Cas de force majeure	
Article 47 : Différends et litiges	
Article 48 : Edition et diffusion du présent marché	
Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché	

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet les travaux de construction d'un mur de clôture pour le compte de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) au lieu-dit PICC gare voyageur de Yaoundé phase1.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert

N° 0000007/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 MAI 2023

Article 3 : Définitions et attributions

- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST). A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de Service du marché est le Chef de Cellule de la Gestion des Marchés de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), ci-après désigné le Chef de Service ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'ingénieur du marché est le Délégué Régional du MINTP du Centre, ci-après désigné l'Ingénieur; il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché.
- le cocontractant est la Société_____.

3.1. Nantissement

- l'autorité chargée de l'ordonnancement est le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
- l'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Directeur de la Comptabilité et des Finances de la Cameroon Postal Services (CAMPOST);
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef de Division du Patrimoine et de la Logistique de la Cameroon Postal Services (CAMPOST).

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et / ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et

quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité : *[A adapter en fonction de la nature des travaux]*.

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

Article 7 : Les Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
2. La loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2023 ;
3. Le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
4. La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
5. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Particulières ;
7. L'Arrêté n°143/CAB/PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appels d'Offres pour les Marchés Publics ;
8. L'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais de Dossiers d'Appels d'Offres ;
9. L'Arrêté n°038/CAB/PM du 12 mai 2014 mettant en vigueur les DAO Types ;
10. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
11. La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution de la Loi de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
12. La Résolution n°00007/CAMPOST/CA du 11 janvier 2019 portant adoption de l'Instruction régissant la Passation et le Contrôle de l'Exécution des Marchés à la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
13. La Résolution n°00009/CAMPOST/CA du 11 janvier 2019 habilitant le Président du Conseil d'Administration à signer la Décision constatant la composition des Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la CAMPOST ;
14. La Résolution n°000001/CAMPOST/CA du 26 juin 2020 portant adoption du manuel de procédures régissant la Passation, l'Exécution et le Contrôle des marchés de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
15. La Résolution n°20230110/CAMPOST/CA du 27 janvier 2023 portant approbation du Plan de Passation des Marchés de l'exercice 2023 ;
16. La Décision n°00001/CAMPOST/PCA (ai) du 06 février 2019 portant Création, Organisation et

Fonctionnement de la Commission Interne de Passation des Marchés de la CAMPOST ;
17. La Décision n°000001/CAMPOST/PCA (ai) du 30 avril 2021 constatant la composition des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la CAMPOST ;
18. Les normes en vigueur.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes:

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire:

Insérer l'Adresse du Cocontractant

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé Ier, chef-lieu de la région dont relèvent les travaux;

b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence, chargé des Marchés Publics (Autorité Contractante): avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant.

8.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'AC.

Article 9: Ordres de service

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage et copie au Chef de service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.
- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Chef de service.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.

Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur.

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément à l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser le cas échéant].

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 25% du paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entreprise ne dépassent 80% du montant du Marché.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

14.1. Etant donné que l'exécution des travaux est étalée sur trois (03) ans, les prix seront éventuellement révisés que s'il est constaté sur le marché, une fluctuation prix de plus de 15%.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15 : Formules de révision des prix

Applicable.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Applicable.

Article 17 : Travaux en régie

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois, l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances

Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20 %) du montant du marché.

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 15 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

La transmission de tout décompte à la Direction de la Comptabilité et des Finances en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Maître d'Ouvrage. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du _____ et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8 ou 94,5 % versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2 ou 5,5 % versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement ou Le Maître d'Œuvre transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvé de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le _____ du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi. Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

Les paiements seront effectués par le _____ dans un délai maximum de _____ jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

La transmission de tout décompte au Maître d'Ouvrage en vue du paiement, s'effectuera après validation de l'Ingénieur du marché et du Chef de Service du Marché.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à la réglementation en vigueur.

Article 23 : Pénalités de retard

23.1 Le montant des pénalités est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix (10) % du montant TTC du marché avec ses avenants le cas échéant sous peine de résiliation.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'Impôt des Sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des Impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;

- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, Taxes informatiques),
- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs au prélèvement des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des Sous Détails des Prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délais d'exécution du marché

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de _____.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en sept (7) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'œuvre.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

Article 33 : Consistance des travaux

Les travaux objets du présent Marché de construction d'un mur de clôture pour le compte de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) au lieu-dit PICC Gare voyageur de Yaoundé phase 1.

TRAVAUX PREPARATOIRES

FONDATIONS

ELEVATION

REVÊTEMENTS

MENUISERIE METALLIQUE

CONSTRUCTION DE LA GUERITE

PEINTURE

Article 34 : Pièce à fournir par l'entrepreneur

34.1. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le Maître

d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel. L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre un (1) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers

- 35.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque accès au chantier, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.
- 35.2. Les services compétents des travaux publics seront informés en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés.
- 35.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 36 : Implantation des ouvrages

L'ingénieur du marché notifiera dans un délai de sept (7) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20%) du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

- 38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.
- 38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier

- 39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.
- 39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.

Chapitre IV : De la réception

Article 41 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

41.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant - Président ;*
2. *Le Chef de Division du Patrimoine et de la Logistique, Rapporteur ;*
3. *Le Chef Service du Marché ;*
4. *L'ingénieur du marché, Membre ;*
5. *Un représentant de la Direction de la Messagerie Postale, membre.*

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

41.4. Ce marché ne pourra pas faire l'objet de réception partielle.

Article 42 : Documents à fournir après exécution

42.1 Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du Maître d'œuvre les plans de recollement pour approbation.

Article 43 : Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. Le Maître d'Œuvre ne sera pas membre de la commission.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation du marché

45.1 Le marché peut être résilié par le Maître d'Ouvrage, sans que le cocontractant puisse prétendre à une indemnité et sans préjudice des autres sanctions éventuellement applicables, dans les cas suivants :

- Lorsque le cocontractant a déclaré ne pas pouvoir exécuter ses engagements dans les délais qui lui étaient notifiés ou lorsqu'il ne s'en est pas acquitté dans les mêmes délais ;
- Lorsque les livraisons ont donné lieu à des rebuts dans une proportion supérieure à un plafond fixé par le CCAP ou les Spécifications Techniques ;
- Lorsque le cocontractant a modifié sa constitution sans l'accord du Maître d'Ouvrage ;
- Lorsque le cocontractant a contrevenu aux clauses concernant la conservation du secret et aux dispositions de la loi sur l'espionnage, sans préjudice de sanctions pénales prévues par la loi ;
- En ce qui concerne les marchés de denrées alimentaires : lorsque le cocontractant a été exclu de toute participation aux marchés de l'Etat, à la suite d'une condamnation encourue à

l'occasion d'un autre marché de denrées alimentaires ou à la suite d'une condamnation encourue pour fraude ;

- En cas de décès, ou de disparition : lorsque l'exécution intégrale des prestations était liée à la capacité personnelle du cocontractant du contrat. Sauf dans les deux derniers cas, la résiliation n'intervient qu'après présentation par le cocontractant de ses observations.

45.2 La résiliation d'un marché de fourniture peut être prononcée avec exécution aux frais et risques du cocontractant, conformément aux dispositions de l'article 58 du CCAG.

Lorsque le cocontractant justifie être dans l'impossibilité d'exécuter son marché pour cas de force majeure ou en cas de non-paiement persistant des acomptes, il peut en demander la résiliation.

Article 46 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit l'Administration de l'événement. Il appartiendra à l'Administration d'en apprécier l'opportunité et la gravité.

Article 47 : Différends et litiges

Tout différend survenu entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution de la présente lettre commande fera l'objet d'un règlement à l'amiable et par entente directe.

Lorsqu'aucune solution à l'amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



**APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0000007/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 MAI 2023**

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLÔTURE POUR LE
COMPTE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC
GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST EXERCICE 2023

Imputation : 624100000000

**PIECE N° 5
Cahier des Clauses Techniques Particulières**

SOMMAIRE

CHAPITRE I	- PRESENTATION GÉNÉRALE
CHAPITRE II	- TRAVAUX PREPARATOIRES
CHAPITRE III	- FONDATIONS
CHAPITRE IV	- ÉLEVATION
CHAPITRE V	- TOITURE TERRASE
CHAPITRE VI	- REVETEMENTS
CHAPITRE VII	-MENUISERIE METALLIQUE
CHAPITRE VIII	- ELECTRICITE DE LA GUERITE
CHAPITRE IX	- PEINTURE

I/ PRESENTATION GENERALE

Le projet faisant l'objet de la présente étude est la construction d'un mur de clôture pour le compte de Cameroon Postal Services (CAMPOST) au lieu-dit gare voyageur de Yaoundé dans la Région du Centre.

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ATELIERS

A. INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Chapitre 1: LES MATERIAUX

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton et du mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

Article 1 : SABLES

Tous les sables devront être exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. Les sables naturels devront être tamisés en vue de le débarrasser des particules organiques indésirables (débris végétaux et/ ou animaux). Les seuils de propreté ci-après sont requis : pour les sables grossiers $Es > 70$; pour les sables fins alluvionnaires $Es > 60$.

Pour cela le sable moyen utilisé devra être un sable de rivière 2.5/5 (Sable de la Sanaga par exemple) et le sable fin devra être assez propre 0/3.15 (sable alluvionnaire).

Article 2: GRAVILLONS

Les graviers destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Ils seront débarrassés de leur film de poussière par exposition suffisante aux pluies ou par lavage au jet d'eau sur pression. Les gammes utilisées seront le tout-venant 0/25 pour le béton de propreté, le 5/15 et le 15/25 pour les bétons armés (pièces de la structure). En tout état de cause, les caractéristiques ci-après sont attendues : LA ou $FD > 30$, $CV > 0.70$.

Article 3 : EAU DE GACHAGE

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers et bétons seront dépourvues d'impuretés, des sels et des détergents.

Articles 4 : LES ADJUVANTS

L'utilisation des adjuvants sur chantiers sera soumise aux restrictions de la Norme Européenne EN 934-2 et fiches techniques de chaque fabrication. La décision d'utiliser un adjuvant fera l'objet d'un arrêt contradictoire de l'Entrepreneur et de l'Ingénieur du Maître d'Ouvrage. Il est par ailleurs noté que l'utilisation des produits de différents fabricants dans un même béton ou mortier est proscrite. Dans le cas contraire il est recommandé de solliciter au préalable l'avis desdits fabricants.

Article 5 : LES CEMENTS

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers satisferont aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type CPJ 35 NF1-301 de CIMENCAM ou le ciment de type CEMII et ne devront présenter aucune trace d'humidité.

Article 6 : LES ACIERS POUR BETON

Les aciers pour béton seront des ronds lisses pour les aciers transversaux et les TOR pour les autres (ils devront être sans rouille, sans peinture, ni graisse).

Ils seront façonnés et mis en œuvre conformément aux règles de l'art et aux spécifications et schémas issus des notes de calcul de béton armé.

Article 7 : COFFRAGES

Ils seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformations appréciables le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. Ils devront être façonnés au regard des différents plans de coffrage des éléments de la structure.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

Article 8 : BOIS

Les essences suivantes pourront être utilisées : le fraké ou l'ayous pour le coffrage, les chaises d'implantations et les échafaudages.

Article 9 : LES MORTIERS

Type	Dosage	Destination	Observations
M1	1.5 brouette de sable de rivière 25/5 ; 0.5 brouette de sable fin 0/3.15 ; sac de ciment A=12cm	Gobets pour couche D'accrochage d'enduit	
M2	1.5 brouette de sable de rivière 2.5/5 ; 1.5 brouette de sable fin 0/3.15 ; 1 sac de ciment A=6m	Corps d'enduit ; élévations des Agglomérés	
M3	2.5brouettes de sable fin 0/3.158 ; 1 sac de ciment A= 7cm	Finition enduit	
M4	1.5 brouette de sable de Rivière 2.5/5 ; 1 pain de bitume de 25kg	Revêtement Auvents Fenêtres	Couche de 5 cm au maximum

Article 10 : LES BETONS

Type	Dosage	Destination	Observations
------	--------	-------------	--------------

B1	1 brouette de sable fin 0/3.15, 1 brouette de rivière 2.5/5, 2.5 brouettes de tout-venant de Concassage 0/25 et un sac de ciment ; ouvrag A= 7cm au cône d'Abrams	Béton de propreté	
B2	1 Brouette de sable de rivière 2 brouettes gravier 5/25 et un Sac ciment, ouvrabilité A= 7cm Au cône d'Abrams	Coulage des parties d'ouvrage en béton armé autres que le plancher et le dallage	
B3	1 brouette de sable de rivière, 0.5 brouette de sable fin 0/3.15 1 brouette gravier 5/15 ; 1 brouette gravier 15/25 et un sac de ciment, ouvrabilité A= 7cm au cône d'Abrams	Dallage	
B4	1 brouette de sable de rivière, 1.5 brouette gravier 5/15 et un sac de ciment, ouvrabilité A= 7cm Au cône d'Abrams	Coulage du plancher	

CHAPITRE 2 : TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 11 : INSTALLATION DU CHANTIER

Il s'agira d'exécuter les travaux de nettoyage du terrain support du projet, de construire une baraque de chantier pour les réunions de chantier, le stockage des matériaux périssables (ciment, bois, acier) et du matériel de travail, puis l'achat du matériel de travail.

Article 12 : DEBROUSSAILLAGE

On devra au préalable enlever la broussaille du terrain sur l'emplacement du bâtiment ; et des aires de stockage des matériaux. Ce travail comprendra toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage et de leur mise à la décharge publique.

Article 13 : IMPLANTATION

Elle consistera à marquer l'alignement des murs sur le sol. L'implantation du bâtiment se fera à l'aide des chaises parfaitement horizontales et droites, leur recul sera de 1.00 mètre au moins par rapport aux bords extérieurs des fouilles afin de faciliter la manutention. Les repères se feront de la manière suivante : les axes avec les pointes de 90, les bords des fouilles avec les 60 et les bords de maçonneries avec les 80.

CHAPITRE 3 : FONDATIONS

Article 14 : FOUILLES

Des fouilles linéaires de 60 cm de largeur et de 40 à 60 cm de profondeur selon le cas seront réalisées sous les longrines et des fouilles ponctuelles de 1.00 m de profondeur au droit des différents types de poteaux. Les terres issues de ces fouilles seront entassées dans l'emprise du

bâtiment pour faciliter les remblais. Les parois de ces fouilles seront bien dressées et leurs fonds parfaitement nivelés et compactés. La terre déblayée dépourvue de tout détrit et de terre végétale pourra être utilisée comme remblai, toutefois le remblai sous-jacent à la chape devra être de la latérite, tous les remblais seront mis en œuvre par couches de 20 cm d'épaisseur à arroser puis à compacter. Si la paroi des fouilles n'est pas en sol cohérent, l'entrepreneur devra les stabiliser par un blindage suffisamment robuste pour retenir les terres et résister aux charges liées à la réalisation des travaux.

Article 15 : BETON DE PROPLETE

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ (1 brouette de sable fin 0/3.15, 1 brouette de sable de rivière 2.5/5, 2.5 brouettes de tout-venant de concassage 0/25 et un sac de ciment ; ouvrabilité A= 7cm au cône d'Abrams) sera coulé à pleines fouilles (5 cm d'épaisseur) avant la réalisation de toute partie d'ouvrage en contact avec le sol. Le fond devra être parfaitement réglé afin de rendre uniforme l'épaisseur dudit béton de propreté. Les taquets (bien réglés sur l'horizon) en bois de profil de 5 cm seront au préalable exposés perpendiculairement à l'axe des fouilles et espacés régulièrement de 3.00 ; le béton de propreté sera ensuite coulé et dressé par rapport aux taquets ci-dessus.

Article 16 : MURS DE FONDATION

Murs de soubassement en béton banché dosé à 350kg/m³

Article 17 : BETON ARME

Le coffrage en bois d'AYOUS devra être monté de manière à conserver solidité, planéité et étanchéité. Toutes les parties de la fondation en béton armé seront coulées par un béton dosé à 350 kg/m³ (1 brouette de sable de rivière, 2 brouette gravier 5/15 et un sac de ciment, ouvrabilité A= 7cm au cône d'Abrams). Les aciers seront des hautes adhérences de dimensions conformes aux plans d'exécutions.

Article 18 : DALLAGE DU SOL

A. Forme constituée par le terrain en place

Le terrain sera dressé et compacté jusqu'à optimum au niveau -5 cm de la cote théorique de sous- face du corps de dallage. Il est à noter que cette solution ne sera prise que dans le cas où le sol support aura une résistance (2.5 bars au moins).

A. Forme en matériaux d'apport

Cette forme sera constituée de deux couches de matériaux pulvérulents et non plastiques disposées

comme suit :

- ✓ Tout- venant de concassage 0/25 (10 cm) ; S
- ✓ Sable grossier 2.5/5 (5cm)

Elle sera compactée à l'aide d'engins mécaniques jusqu'à optimum et dressé selon le niveau indiqué sur les plans.

B. Corps du dallage

Il est constitué :

- D'un film de polyane (200 microns) posé sur la forme et relevé au niveau des périphéries,
- De béton B3, épaisseur 5 cm, y compris formes et façons de pente vers les siphons de sol. Le serrage mécanique doit être fait à la règle vibrante. Le béton aura un affaissement au cône d'Abrams inférieur à 7cm. Si la surface est exposée aux intempéries (ensoleillement, vent...), il sera pulvérisé en surface un produit de cure pour

éviter la dessiccation. Ce produit devra être compatible avec la tenue du revêtement de sol ultérieur.

- D'une armature formée d'une nappe de treillis soudé 3x3/ 100x100, située au tiers supérieur. Des armatures de renforcement (diamètre 8) sont prévues à 45° dans les angles rentrants.

CHAPITRE 4 : ELEVATION

Article 19 : MAÇONNERIE DE LA GUERITE

Les murs de la guérite seront en parpaings de ciment creux de. Ils seront montés avec un mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ de type M2 (1.5 brouette de sable de rivière 2.5/5 ; 1.5 brouette de sable fin 0/3.15 ; 1 sac de ciment A= 6cm) Les joints de pose tant verticaux qu'horizontaux auront une épaisseur régulière de 2 cm, plombés et nivelés. Les agglomérés seront également bien plombés et présenteront aucun flash. Dans tous les cas, les agglomérés auront une épaisseur de 30 mm au moins.

Article 20 : MUR DE CLOTURE EN BETON ARME ET SUR ÉLÉVATION MUR DE CLÔTURE EN ACIER

Conforme aux spécificités de la communauté urbaine de Yaoundé

Article 21 : OUVRAGES EN BETON ARME

Toutes les parties de l'élévation en béton seront coulés par un béton à 350 kg/m³ type B2 (1 brouette de sable de rivière, 2 brouettes gravier 5/15 et un sac de ciment, ouvrabilité A= 7cm au cône d'Abrams). Les aciers (armatures) seront les suivants le plan de ferrailage

Article 22 : ENDUITS

Ils seront appliqués sur toutes les parties maçonnées, et seront constitués de trois couches successivement suivantes :

- **Accrochage : gobetis au mortier type M1 (1.5 brouette de sable de rivière 2.5/5 ; 0.5 brouette de sable fin 0/3.15 ; 1 sac de ciment A=12cm).**
- **Corps d'enduit : avec un mortier de type M2. (1.5 brouette de sable de rivière 2.5/5 ; 1.5 brouette de sable fin 0/3.15 ; 1 sac de ciment A=6cm).**
- **Finition : avec mortier de type M3 (2.5 brouettes de sable fin 0/3.15 ; 1 sac de ciment A=7cm).**

CHAPITRE 5 – TOITURE TERRASSE

Article 23 : ELEMENT PORTEUR

Il est en béton armé épaisseur 12 cm recevra un complexe d'étanchéité constitué de la forme de pente, du bitume et du paxalumen.

Article 24 : PENTE

Elle sera de 10 % minimum. Les pentes doivent être dirigées vers les moignons en PVC.

CHAPITRE 6 : REVETEMENTS

Articles 25 : CARREAUX DE GRES

Ils seront posés sur tous les sols de la guérite suivant les spécifications du maître d'ouvrage. Le choix de la couleur et de la géométrie de ces carreaux sera soumis à l'appréciation de ce dernier. Ils seront au préalable soumis au test d'acide avant leur acquisition. Le mortier de pose sera composé du sable grossier 2.5/5 (type Sanaga), du sable fin 0/3.15, du ciment CPJ 35 CIMENCAM suivant les dosages ci-après : deux brouettes de 55 l de sable grossier et une brouette de sable fin pour un sac de ciment. le dosage retenu sera tel que l'ouvrabilité soit de 7 cm soit au cône d'Abrams. Les éléments de faïence seront posés comme des briques sur un support de parement 5 cm au plus. Les joints verticaux et horizontaux auront une épaisseur de 10 mm et seront réguliers. Tous les éléments seront rigoureusement plombés dans les deux directions de façon à la vue une surface unie et sans flashes. La pose respectera l'algorithme suivant :

- Chape de 4 cm d'épaisseur régulière en béton de ciment dosé à 300 kg/m³
- Barbotine de ciment colle
- Pose des carreaux
- Coulage de joints avec la barbotine composé de 50% ciment colle et 50% ciment ordinaire ☐ Nettoyage des surfaces et lavage.

CHAPITRE 7- MENUISERIE MÉTALLIQUE

Article 26 : PORTILLONS

Deux portillons de 1.15*2.10 en acier seront disposés l'une au niveau de la guérite et l'autre à une position choisie par le maître d'ouvrage. La porte d'accès à la guérite est également en acier de dimensions 70*210.

CHAPITRE 8 – ELECTRICITE DE LA GUERITE

Article 27 : NORMES ET REGLEMENTS

Les normes utilisées sont les normes françaises, à moins qu'une réglementation particulière en vigueur au Cameroun trouve ou apporte un meilleur résultat. Les documents techniques contractuels seront les DTU, Cahiers de Charges et leurs additifs. Ceci se réfère notamment aux marques des matériels employés. L'entrepreneur devra pouvoir présenter, le cas échéant, les labels français des équipements proposés par lui.

Article 28 : LES FOURREAUX

L'ensemble des installations électriques sera sous tubes encastrés, les installations et l'appareillage seront suffisamment dimensionnés et seront conformes aux normes et règlements en vigueur. Ces fourreaux seront en tubes orange de 21/27 encastrés dans la maçonnerie. Les canalisations en gaines orange seront encastrées dans la maçonnerie et scellées avec un mortier de type M2. Cet encastrement se fera automatiquement avant les travaux d'enduit.

Article 29 : LES BOITES DE DERIVATION ET LES BOITERS

Les boîtiers et les boîtes de dérivation devront être scellés après les travaux d'enduit et aux endroits spécifiés par le plan d'électricité. Leurs bords devront être à rase des enduits.

Article 30 : APPAREILLAGE

Dans la description des appareillages, il est implicitement compris les tubes encastrés, le câblage,

les boîtes de dérivation jusqu'aux tableaux de protection y compris toutes sujétions. Les marques préconisées seront « LEGRAND », « MAZDA », ou « PHILIPS ».

Article 31 : TABLEAUX DE PROTECTION

a) TABLEAU GENERAL BASSE TENSION

Fourniture, pose et raccordement à partir du réseau ENEO y compris toutes sujétions d'un T.G.B.T.

comprenant :

- 1 armoire métallique avec serrure
- 1 disjoncteur général Visu Compact
- des bordiers de raccordement pour les Tableaux Divisionnaires (TD)
- 1 voyant de signalisation par phase (3)
- 1 les disjoncteurs (5) desservant les 5 TD

b) TABLEAUX DIVISIONNAIRE (TD) (5)

c) Fourniture, pose et raccordement à partir du T.G.B.T. y compris toutes sujétions de 05 Tableaux Divisionnaires comprenant :

- 1 coffret encastré (sauf celui du garage, qui n'est pas encastré)
- 2 interrupteurs différents, prises et lumières, et disjoncteurs de réparation 1 P+N
- ☐ TD SS
 - 01 disjoncteur général 20 A (1P+N+T)
 - 01 disjoncteur 16 A (1P+N+T) circuit prises
 - 01 disjoncteur 16 A (1P+N+T) circuit lumière 1
 - 01 disjoncteur 16 A (1P+N+T) circuit lumière 2
- ☐ TD RDC1, TD RDC2, TD ETAGE
 - 01 disjoncteur général 100 A (1P+N+T) pour chaque TD
 - Des disjoncteurs 16 A (1P+N+T) circuits prises (nombre fonction de la charge)
 - Des disjoncteurs 16 A (1P+N+T) circuits lumière (nombre fonction de la charge)

Article 32 : EQUIPEMENT DES LOCAUX

A) PRISES DE COURANT

- a) prise de courant 10/16 A 2P+T de LEGRAND y compris toutes sujétions.
- b) prise de courant 20 A 2P+T de LEGRAND y compris toutes les sujétions.
- c) Fourniture et pose de prise triphasée 32 A 3P+N+T, pour 380V, de LEGRAND y compris toutes sujétions.
 - a) interrupteur simple allumage de LEGRAND y compris toutes sujétions.
 - b) interrupteur va et vient de LEGRAND y compris toutes sujétions.

CHAPITRE 9 – PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions.

Article 33: IMPRESSIONS

Murs et plafonds : badigeon pantex 800 ou similaire pour les surfaces en enduit hydraulique devant recevoir la peinture à eau ;

- Menuiseries métalliques : antirouille PANTINOX SR9 ou similaire
- Plafond et menuiseries bois intérieures : fond dur ;

Article 34 : FINITION

a) 1. **Peinture extérieure, couleur** (PANTEX 1300 DE CEP SEIGNEURIE ou similaire) sur mur crépis.

2. Peinture imperméable extérieure pour acier, type HEMPEL, HEMPACRYL liso 599 EO de couleur.

b) Plafonds

☐ Plafonds (support enduit de hydraulique) : pantex 1300 ou similaire en 2 couches ;

c) MENUISERIE METALLIQUES

Peinture laquée en deux couches

Article 35 : MURS

Tous les subjectiles devant recevoir une couche de peinture devront au préalable être débarrassés de tout dépôt de poussière et de graisse ; toutes les aspérités ou défauts d'enduit devront être traités au « TOUT PRET ».

Les subjectiles lisses seront peints au rouleau simple et les crépissages à la tyrolienne devront être traités au papier vert de numéro approprié.

Le vernis sera appliqué en deux couches au rouleau laqueur ou au pistolet. Après application de la première couche, il est recommandé d'attendre pendant 24 heures au moins, puis de poncer le subjectile au papier vert de numéro approprié avant d'appliquer la 2^e couche. En tout état de cause, l'entrepreneur devra se conformer aux spécifications de la fiche technique de chaque vernis en ce qui concerne le type et le dosage des diluants ainsi que les risques liés à leur utilisation.

NB : Il est fortement déconseillé d'appliquer la peinture ou le vernis sur un subjectile humide.



**APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0000007/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 MAI 2023**

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN MUR DE CLÔTURE POUR LE
COMPTE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT DE
PICC GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST EXERCICE 2023

Imputation : 624100000000

**PIECE N° 6
Cadre du Bordereau des Prix Unitaires**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	U	Qtés	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
1	TRAVAUX PREPARATOIRES				
1.1	Installations et implantions du chantier	ff	1,00		
				TOTAL 1	
2	FONDACTIONS				
2.1	Fouille pour en rigole pour fondation du mur de cloture y compris remblais autour de la fondation	m ³	82,79		
2.2	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m ³	m ³	8,00		
2.3	Béton armé pour semelles dosé à 350 Kg/m ³ largeur 50cm et épaisseur 15cm	m ³	18,50		
2.4	Mur de soubassement en beton armé de 50cm de hauteur	m ²	18,50		
				TOTAL 2	
3	ELEVATION				
3.1	Mur en béton pour élévation clôture fini avec design selon le modèle de la Communauté Urbaine de Yaoundé sur 50cm de hauteur et 15cm d'épaisseur	m3	17,24		
				TOTAL 3	
4	MENUISERIE METALLIQUE				
4.1	Sur élévation fer rond plein de 14mm de diamètre fléché aux extrémités, avec poteaux en 8 tube carré de 50/46 à chaque trois (03) mètre, suivant le modelé de la Communauté Urbaine de Yaoundé, hauteur 1,5m	m ²	339,00		
				TOTAL 4	
5	REVETEMENTS				
5.1	Portail de clôture	ff	1,00		
				TOTAL 5	
6	CONSTRUCTION DE LA GUERITE				
6.1	Guérite de 3x 2,5m avec toiture terrasse y compris travaux de finition	ens	1,00		
				TOTAL 6	
7	PEINTURE				
7.1	Peinture glycérophthalique	m ²	742,00		
				TOTAL 7	
RECAPITULATIF GENERAL					
1	TRAVAUX PREPARATOIRES				
2	FONDACTIONS				
3	ELEVATION				
4	MENUISERIE METALLIQUE				
5	REVETEMENTS				
6	CONSTRUCTION DE LA GUERITE				
7	PEINTURE				
				TOTAL GENERAL (HORS TAXE)	



**APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0000007/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 MAI 2023**

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN MUR DE CLÔTURE POUR LE
COMPTE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC
GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST EXERCICE 2023

Imputation : 624100000000

**PIECE N° 7
Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif**

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	U	Qtés	P.U	Montant HTVA
1	TRAVAUX PREPARATOIRES				
1.1	Installations et implantions du chantier	ff	1,00		
TOTAL 1					
2	FONDATIONS				
2.1	Fouille pour en rigole pour fondation du mur de clôture y compris remblais autour de la fondation	m ³	82,79		
2.2	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m ³	m ³	8,00		
2.3	Béton armé pour semelles dosé à 350 Kg/m ³ largeur 50cm et épaisseur 15cm	m ³	18,50		
2.4	Mur de soubassement en beton armé de 50cm de hauteur	m ²	18,50		
TOTAL 2					
3	ELEVATION				
3.1	Mur en béton pour élévation clôture fini avec design selon le modèle de la Communauté Urbaine de Yaoundé sur 50cm de hauteur et 15cm d'épaisseur	m ³	17,24		
TOTAL 3					
4	MENUISERIE METALLIQUE				
4.1	Sur élévation fer rond plein de 14mm de diamètre fléché aux extrémités, avec poteaux en 8 tube carré de 50/46 à chaque trois (03) mètre, suivant le modelé de la Communauté Urbaine de Yaoundé, hauteur 1,5m	m ²	339,00		
TOTAL 4					
5	REVETEMENTS				
5.1	Portail de clôture	ff	1,00		
TOTAL 5					
6	CONSTRUCTION DE LA GUERITE				
6.1	Guérite de 3x 2,5m avec toiture terrasse y compris travaux de finition	ens	1,00		
TOTAL 6					
7	PEINTURE				
7.1	Peinture glycérophthalique	m ²	742,00		
TOTAL 7					
RECAPITULATIF GENERAL					
1	TRAVAUX DE PREPARATOIRES				
2	FONDATIONS				
3	ELEVATIONS				
4	MENUISERIE METALLIQUE				
5	REVETEMENTS				
6	CONSTRUCTION DE LA GUERITE				
7	PEINTURE				
TOTAL GENERAL (HORS TAXE)					



APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0000007/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 MAI 2023

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN MUR DE CLÔTURE POUR LE
COMPTE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC
GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST EXERCICE 2023

Imputation : 624100000000

PIECE N° 8
Cadre du Sous Détail des Prix

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation:				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total A			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		% D	
F	Frais Généraux de Siège		% D	
G	Frais Généraux de contrôle et suivi des travaux		2% D	
H	COUT DE REVIENT		D+E+F+G	
I	Risques + Bénéfices		% H	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		H+I	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	



APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0000007/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 MAI 2023

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN MUR DE CLÔTURE POUR LE
COMPTE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC
GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST EXERCICE 2023

Imputation : 624100000000

PIECE N° 9
Le modèle de marché

MARCHE N° _____/M/ CAMPOST/CIPM/2023
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT RELATIF AUX
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLÔTURE POUR LE COMPTE DE LA
CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE
VOYAGEUR DE YAOUNDE

Titulaire : _____

Objet du Marché : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLÔTURE DE
LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC
GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE PHASE 1

Lieux d'exécution : Yaoundé lieu-dit PICC GARE VOYAGEUR YAOUNDE

Montant du marché en FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 1,1 %	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2023

Imputation : LIGNE : 624100000000

Souscrit, le _____

Signé, le _____

Notifié, le _____

Enregistré, le _____

ENTRE :

LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST), représenté par le Directeur Général, dénommé ci-après « **LE MAÎTRE D'OUVRAGE** »

D'une part

Et l'entreprise _____. Représentée par son Directeur Général, Monsieur _____ ci-après dénommé **Le Cocontractant de l'Administration,**

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Insérer :

- le CCAP**
- le BPU**
- le DQE**

PAGE N° _____ ET DERNIERE DU MARCHÉ N° _____/M/CAMPOST/CIPM/2023
**RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLÔTURE POUR LE COMPTE
 DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE VOYAGEUR
 DE YAOUNDE (PHASE 1)**

Montant du marché en FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 2,2 ou 5,5 %	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution Trois (03) mois

Lu et accepté par le Cocontractant Yaoundé le
Signé par le Directeur Général Yaoundé le
Enregistrement



APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0000007/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 MAI 2023

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN MUR DE CLÔTURE POUR LE
COMPTE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC
GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST EXERCICE 2023

Imputation : 624100000000

<u>PIECE N° 10</u> Formulaires et modèles
--

MODELES DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

ANNEXE 1	Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire
ANNEXE 2	Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire
ANNEXE 3	Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
ANNEXE 4	Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
ANNEXE 5	Cadre du programme d'exécution des travaux
ANNEXE 6	Liste des sous-traitants et importance des fournitures matériaux et travaux sous-traités
ANNEXE 7	Modèle de Soumission
ANNEXE 8	Modèle d'engagement du soumissionnaire
ANNEXE 9	Modèle d'attestation de charge de travail
ANNEXE 10	Modèles de Garanties Bancaires de : 10.1. Cautionnement provisoire 10.1. Cautionnement définitif 10.3. Avance de Forfaitaire 10.4. Remplacement de la Retenue de Garantie

Grille de notation

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 000007/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 MAI 2023 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLÔTURE POUR LE COMPTE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT PICC GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE (PHASE 1)									
SOUSMISSIONNAIRE									
								EVALUATION	
								OUI	NON
CHIFFRE D'AFFAIRES									
	Chiffre d'affaires cumulé sur cinq (05) dernières années			Montant ≥ 100 millions	Montant < 100 millions				
	CA			oui	non	1			
				CA effectivement réalisé					
REFERENCES DANS LE DOMAINE DES BTP									
Références dans le domaine du bâtiment									
Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1 ^{ère} page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte.)									
				montant cumulé					
				Supérieur à 75 millions FCFA	Inférieur à 75 millions FCFA				
	Trois (03) Projets d'un coût de plus de 25 millions FCFA chacun ou un projet d'au moins 75 millions FCFA			oui	non	2			
Références dans les autres domaines des BTP									
				montant cumulé					
				Supérieur à 120 millions FCFA	Inférieur à 120 millions FCFA				
	Trois (3) Projets d'un coût de plus de 40 millions FCFA chacun ou un projet de 120 millions FCFA			oui	non	3			
				Justifié	Non justifié				
	Construction des Administrations Publiques			oui	non	4			
	Travaux dans les constructions bâtiments			oui	non	5			
	Réaliser un bâtiment R+1			oui	non	6			
MATERIEL DE L'ENTREPRISE									
L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance – Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire. La liste des équipements pouvant être loué est limitée à : véhicule de liaison – un vibreur- Matériel de topographie – poste de soudure									
				effectif	Non effectif				
1	véhicule de liaison, un véhicule 4x4 pick-up ou station wagon			oui	non	7			
1	Vibreur + compresseur			oui	non	8			
1	Poste de soudure + groupe électrogène			oui	non	9			
	Matériel de topographe (Théodolite au minimum)			oui	non	10			

	Bétonnière			oui	non	11			
PERSONNEL				justifiés	Non justifiés				
	Conducteur des travaux	Ingénieur des travaux	Diplôme	oui	non	12			
			Expérience 5 ans TS	oui	non	13			
	Chef de Chantier	Technicien Supérieur de Génie Civil	Diplôme	oui	non	14			
			Expérience 03 ans	oui	non	15			
Il est rappelé aux entreprises l'absence du document certifié vaudra disqualification du Technicien concerné.									
PROPOSITION TECHNIQUE									
	VISITE DES LIEUX			effectif	Non effectif				
	Rapport de visite des lieux			oui	non	16			
	Rapport de visite des lieux avec photos			oui	non	17			
	Attestation visite de site signée par le Chef de Division du Patrimoine et La Logistique à la CAMPOST			oui	non	18			
	APPROVISIONNEMENT								
	Origine des matériaux			oui	non	19			
	Aires de stockage			oui	non	20			
	PLANNING DE CHANTIER			conforme	non-conforme				
	Délai d'exécution			oui	non	21			
	Planning conforme aux délais			oui	non	22			
	PRESENTATION			conforme	non-conforme				
	Page de garde (Avec mention, CAMPOST, CIPM, Titre de l'AO, N° du lot, et Financement)			oui	non	23			
	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)			oui	non	24			
Seules les soumissions ayant obtenu 17 OUI sur 24 seront admises à l'analyse financière									
						Total général		24	

Date
Evaluateurs

ANNEXE 2

MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE

1. Nom ou Raison Sociale : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Télécopie _____

Date d'enregistrement : _____
Capital enregistré : _____
Capital versé : _____
2. Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (Nom(s), Prénom(s)) et fonction

3. Effectif approximatif du personnel permanent (1) _____

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Ingénieurs, techniciens, foreurs, mécaniciens, laborantins, chefs de chantiers.

CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Engins et Equipement)
QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

CATEGORIE		NATURE DU MATERIEL		IDENTIFICATION			CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
N°	Appellation	AGE		Marque	Type	N°	

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

ANNEXE 4

LISTE DU PERSONNEL **QUE LE SOUSMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER** **POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

2- AGENTS DE MAITRISE

(Chefs de chantiers, Foreurs, Mécaniciens, Métreurs, Laborantins, Projeteurs)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

3- PERSONNEL ADMINISTRATIF

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

4- PERSONNEL DE CHANTIER

- conducteurs d'engins et chauffeurs et leur nombre
- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un bref curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'encadrement.

CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tranche toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux. Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'un échelonnement dans la livraison de certains ouvrages. L'échéance d'exécution des travaux sera établie par le Cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET IMPORTANCE DES FOURNITURES MATERIAUX ET TRAVAUX SOUS-TRAITES

Dans l'annexe 5, le Cocontractant devra donner la liste des Sous-Traitants qu'il envisage de faire participer aux travaux du présent marché et préciser l'importance, la nature et les quantités de travaux qu'il envisage de sous-traiter.

Par ailleurs, il devra donner la liste des fournisseurs de matériaux et matériels qu'il envisage utiliser pour les besoins du chantier.

Le pourcentage des travaux à sous-traiter est plafonné à trente pour cent (30 %) du montant de la soumission.

MODELE DE SOUMISSION

POUR _____

_____ (nature des prestations)

Je soussigné

Agissant en qualité de

Au nom et pour le compte de

N° **Registre de commerce** _____ N° contribuable _____

En vertu des pouvoirs à moi conférés, faisant élection de domicile à

B.P. _____ Ville : _____ Tél. : _____ Fax. : _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres
N° _____ du _____ et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la
nature des prestations les difficultés, me soumet, m'engage à exécuter

_____ (préciser les prestations), Conformément aux conditions de l'appel d'offres
moyennant le prix hors TVA de :

Lot n°	PRIX HTVA en lettres	PRIX HTVA en chiffres	TVA en chiffres	Prix TTC en Chiffres	Prix TTC en lettres

Délai : _____ mois

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du bordereau et des quantités indiquées aux détails estimatifs qui sont joints à la présente soumission. En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement (éventuellement), ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés. Je demande que les sommes dues par le Maître d'Ouvrage me soient payées en F/CFA, au compte ouvert à la Banque _____, sous le n° _____.

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 3 du règlement particulier de l'appel d'offres.

Fait à _____, le

LE SOUMISSIONNAIRE

DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Non du Représentant habilité),

De nationalité _____,

Faisant élection de domicile à _____, BP _____, Tél : _____,

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise),

Inscrit au registre de commerce de _____,

sous le numéro : _____,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier **d'Appel d'Offres National Ouvert n° _____/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 du _____ pour _____.**

- 1- Me soumetts et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
- 2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
- 3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
- 4- M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

**Déclaration sur l'honneur du non-abandon d'un Marché
Public au cours des trois (03) dernières années**

Je soussigné (e) Mr/Mme (01) _____
Directeur Général de (02) _____
RC°N° _____
Carte de Contribuable N° _____ Tél : _____
Email : _____

Déclare sur l'honneur qu'à la date de signature ci-dessous, notre Entreprise non seulement n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des Entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit./

Fait à _____
le _____

Fait à _____ le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

MODELES DE GARANTIES BANCAIRES

- De Cautionnement provisoire
- De Cautionnement définitif
- De Restitution de l'Avance
- De Remplacement de la Retenue de Garantie

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE)

ATTENDU QUE _____ [Nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis sa soumission en date du _____ [inscrire la date] pour l'exécution de _____ [Titre du Marché] (ci-après dénommé « la Soumission »).

NOUS, _____ [Nom de la Banque] de _____ [Nom du Pays] ayant notre siège à _____ (ci-après dénommée la « Banque ») sommes tenus à l'égard du _____ Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics (ci-après dénommé « l'Autorité Contractante ») pour la somme de _____ que la Banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par ladite Banque le ____ jour de ____ 2023.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

- 1) Si le Soumissionnaire retire sa Soumission pendant la période de validité de l'offre spécifié dans le Modèle de Soumission;
- ou
- 2) Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de sa Soumission par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité :
 - a) manque ou refuse de signer le Modèle de Convention, s'il est tenu de le faire, conformément aux instructions aux soumissionnaires; ou
 - b) manque ou refuse de fournir la Garantie d'Exécution, conformément aux instructions aux Soumissionnaires,

nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l'Ouvrage précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente Garantie demeurera valable 120 (cent vingt) jours après la date limite de soumission des offres, ladite date limite étant précisée dans le règlement particulier de l'appel d'offres ou pouvant être reportée par l'Autorité Contractante, qui n'est pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette Garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à la date susmentionnée.

DATE _____ SIGNATURE DE LA BANQUE

TEMOIN _____ AUTHENTIFICATION

[Signature, Nom et Adresse]

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE BANCAIRE)

A : _____ [nom du Maître de l'Ouvrage]

_____ [adresse du Maître de l'Ouvrage]

ATTENDU QUE _____ [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé « le Cocontractant ») s'est engagé, conformément au Marché No __ en date du _____ à exécuter [titre du Marché et brève description des Travaux] (ci-après dénommé « le Marché »);

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que le Cocontractant vous remettra une Garantie Bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au Cocontractant cette Garantie Bancaire;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons Garants et responsables à votre égard, au nom du Cocontractant, à concurrence d'un montant de [montant de la garantie] _____ [en lettres], ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de _____ [montant de la garantie], ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au Cocontractant avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux modalités du Marché ou des Travaux devant être effectués au titre de la présente ou à l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et le Cocontractant ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie est valable jusqu'à la date de délivrance du Certificat de Fin du Délai de Garantie.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION DU GARANT

Nom de la Banque

Adresse

Date

MODELE DE GARANTIE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE (GARANTIE BANCAIRE)

A : _____ [nom du Maître de l'Ouvrage]
 _____ [adresse du Maître de l'Ouvrage]
 _____ [nom du Marché]

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'Article 27 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives du Marché) du Marché susmentionné _____ [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé " le Cocontractant ") déposera auprès de _____ [nom du Maître de l'Ouvrage] une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la Garantie] _____ [en lettres].

Nous, _____ [banque ou institution financière], conformément aux instruction du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à _____ [nom du Maître de l'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [montant de la Garantie]₆₄ _____ [en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre _____ [nom du Maître de l'Ouvrage] et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir de la date du Paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que _____ [nom du Maître de l'Ouvrage] reçoive la totalité du remboursement du même montant du Cocontractant.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION :
 Nom de la Banque/Institution financière :
 Adresse :
 Date :

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

A: [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

[titre du Marché]

Conformément aux dispositions de l'Article 29 du CCAP (Retenue de garantie) du Cahier des Clauses administratives particulière du Marché susmentionné, [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé "le Cocontractant") déposera auprès de [nom du Maître de l'Ouvrage] une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant des sommes retenues en garantie après libération de la moitié de la retenue effectuée à la réception provisoire et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) dans la (les)quelle(s) la retenue a été effectuée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître de l'Ouvrage].

Nous, [banque], conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [nom du Maître de l'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [montant de la garantie en chiffres et en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [nom du Maître de l'Ouvrage] et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire: _____

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____



APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU _____

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN MUR DE CLÔTURE POUR LE
COMPTE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT DE
PICC GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST EXERCICE 2023

Imputation : 624100000000

PIECE N° 11
Etudes préalables

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0000007/AONO/CAMPOST/CIPM/2023 DU 11 MAI 2023

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLÔTURE POUR LE
COMPTE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU LIEU-DIT DE
PICC GARE VOYAGEUR DE YAOUNDE

Financement : BUDGET DE LA CAMPOST EXERCICE 2023

Imputation : 624100000000

PIECE N° 12

**Liste des Etablissements bancaires de 1er ordre
autorisés à émettre les cautions.**

MINISTRE DES FINANCES

LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB), B.P. 11 834, Yaoundé;
2. BANQUE Bank Cameroun (BANQUE CAM), B.P. 24 692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACAM), B.P. 3 933, Douala;
4. Banque Commerciale des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé;
5. BCFI Bank Cameroun (BCFI BANK Cameroun), B.P. 660, Douala;
6. Banque Intercontinentale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala;
7. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), B.P. 4 571, Douala;
8. Commercial Bank Cameroun (CBC), B.P. 4 094, Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 092, Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. 1 714, Douala;
15. Union Bank of Cameroun (UBC), B.P. 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala;

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. AREA Assurances, B.P. 15 584, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun (ARDT), B.P. 3 073, Douala;
20. CHANAS Assurances, B.P. 109, Douala;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala;
22. NSIA Assurances, B.P. 2 759, Douala;
23. PRO ASSUR, B.P. 3 963, Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 378, Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala;
26. SAAR, B.P. 7 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala;
28. ZENTHE Insurance, B.P. 1 540, Douala;

Le Ministre des Finances
Louis Paul MOTAZE